

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NATIXIS

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 4 653 020 308,80 €.
Siège social : 30, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris.
542 044 524 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de Natixis (la "Société") sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte le jeudi 27 mai 2010 à 15 h au Carrousel du Louvre, 99, Rue de Rivoli 75001 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

- Rapport du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les opérations de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Rapport du président du conseil d'administration ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2009 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009 ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements visés par les articles L. 225-38, L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- Ratification de la cooptation de BPCE en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la cooptation de M. Alain Lemaire en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la cooptation de M. Bernard Oppetit en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la cooptation de M. Jean Criton en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la cooptation de Mme Laurence Debroux en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat et nomination des commissaires aux comptes titulaires et suppléants ;
- Nomination de commissaires aux comptes titulaire et suppléant pour la fiducie Capdevielle – Natixis – Trésor Public ;
- Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions : délégation de compétence au conseil d'administration ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

- Examen et approbation du projet de fusion simplifiée par voie d'absorption de Natixis Securities, filiale à 100 % de la Société ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions achetées en application d'un programme de rachat d'actions ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration d'utiliser les délégations au titre des quatorzième et dix-septième résolutions adoptées par l'assemblée générale mixte du 30 avril 2009 et vingtième résolution de l'assemblée générale extraordinaire en date de ce jour à l'effet de procéder, dans les conditions prévues à l'article L. 225-136 du Code de commerce, à une ou plusieurs émissions de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre, par placement privé, visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par voie de rachat d'actions conformément aux dispositions des articles L. 225-204, L. 225-205 et L. 225-207 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour les formalités.

L'avis préalable prescrit par l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* (BALO) du 21 avril 2010, sous le numéro 1001297 ; avec avis rectificatif au BALO du 30 avril 2010, sous le numéro 1001625.

Le présent avis de convocation est publié au journal *Les Petites Affiches* du 10 mai 2010.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer personnellement à cette assemblée, de s'y faire représenter par son conjoint ou un autre actionnaire, ou d'y voter par correspondance.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de

commerce) au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, à savoir le 21 mai 2010, zéro heure, heure de Paris (ci-après « J-3 »), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qui doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission à J-3, soit le 21 mai 2010, à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration. Conformément à l'article R. 225-75 du Code de commerce, il sera fait droit à toute demande de formulaire déposée ou parvenue au siège social au plus tard le 21 mai 2010.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration dûment remplis ou les demandes de carte d'admission devront parvenir au plus tard le 25 mai 2010, zéro heure, heure de Paris :

- pour les propriétaires d'actions nominatives, à l'établissement centralisateur : Caceis Corporate Trust, Service Assemblées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ;
- pour les propriétaires d'actions au porteur, à leur intermédiaire financier dès que possible afin que celui-ci puisse faire parvenir le formulaire à Caceis Corporate Trust, accompagné d'une attestation de participation.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télétransmission pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 20 mai 2010, adresser ses questions à Natixis, Secrétariat du Conseil, BP 4, 75060 Paris Cedex 02, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du conseil d'administration. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire peut consulter au siège social, dans les délais légaux, les documents que la Société doit tenir à sa disposition.

L'avis de réunion, le rapport du conseil d'administration sur les résolutions et la brochure de convocation de l'assemblée sur les résolutions pourront être consultés sur le site Internet de Natixis : www.natixis.com.

Le conseil d'administration.

1001988